

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 35
Hebdos régionaux du Bas-Saint-Laurent

Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre Rivière-du-Loup et la
frontière du Nouveau-Brunswick, tronçon Cabano–Nouveau-Brunswick

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 10 MAI 2006 À NOTRE-DAME-DU-LAC

Québec, le 18 avril 2006 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre Rivière-du-Loup et la frontière du Nouveau-Brunswick, tronçon Cabano–Nouveau-Brunswick* par le ministère des Transports. Cette séance à laquelle participeront le promoteur et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le **mercredi 10 mai 2006, à compter de 19 h 30, à la Salle Témiscouata, 7, rue de la Fabrique à Notre-Dame-du-Lac**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation publiques débute aujourd'hui le 18 avril et se terminera le 2 juin 2006.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 2 juin 2006, ces documents peuvent être consultés au bureau du BAPE à Québec, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal de même que dans le site Internet du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « mandats en cours ». L'ensemble du dossier est également disponible aux endroits suivants :

- Hôtel de ville de Cabano, 79, rue Commerciale, Cabano ;
- Hôtel de ville de Notre-Dame-du-Lac, 5, rue de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-du-Lac ;
- Hôtel de ville de Dégelis, 369, avenue Principale, Dégelis .

De plus, la documentation est accessible par Internet seulement (accès gratuit) à la bibliothèque de Cabano (14, rue du Vieux Chemin, Cabano) ainsi qu'à la bibliothèque Élisabeth-Turgeon (663, 6^e Rue Ouest, Dégelis).

QUEL EST LE DROIT DU CITOYEN ?

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire recevoir de l'information supplémentaire ou des précisions, obtenir l'avis d'experts sur le projet ou faire connaître son opinion et sa

position à l'égard du projet peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation publiques. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 2 juin 2006, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

LE PROJET

Le ministère des Transports (MTQ) propose de construire une autoroute dans la MRC de Témiscouata, entre la municipalité de Cabano et la frontière du Québec avec le Nouveau-Brunswick, dans l'axe de la route 185 afin d'accroître la sécurité des usagers de la route, d'assurer une meilleure fluidité de la circulation en plus d'établir un corridor de transport fonctionnel pour la principale route de commerce entre les provinces maritimes et le Québec. Le projet consisterait en l'aménagement de quatre voies autoroutières à chaussées séparées par un terre-plein de 28,5 m en zone rurale et de 15 m en zone urbaine, sur une distance d'environ 34 km. Trois tronçons seraient prévus, soit un tronçon de 14,4 km entre la frontière du Nouveau-Brunswick et la municipalité de Dégelis, un tronçon de 13,1 km entre Dégelis et Notre-Dame-du-Lac puis un tronçon de 6,7 km entre Notre-Dame-du-Lac et Cabano. En plus des voies autoroutières, le projet comprendrait des voies de desserte, des ponts d'étagement, des ponceaux pour la traversée de cours d'eau, deux échangeurs, des passages publics et agricoles ainsi qu'un poste de contrôle routier. Les coûts du projet sont évalués à 338 millions de dollars.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon le promoteur, les principaux impacts environnementaux du projet concerneraient l'agriculture, les acquisitions d'immeubles, la qualité de vie, l'économie de la région et le récréotourisme. La construction de cette portion d'autoroute dans l'axe de la route 185 occasionnerait la perte de 291,4 ha de terres agricoles, dont 139 ha cultivés, en plus de 14 ha fragmentés ainsi que la perte de 221 ha en milieu forestier et la traversée d'une trentaine de cours d'eau. Le promoteur précise que la construction de passages et viaducs agricoles contribuerait à améliorer la sécurité des agriculteurs et que le projet aurait été optimisé afin de réduire le nombre d'hectares requis en zone agricole. Également, la réalisation du projet nécessiterait l'acquisition ou la relocalisation de 45 immeubles à vocation résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole. Ces acquisitions seraient susceptibles d'entraîner des pertes de revenus pour les municipalités. Sur le plan de la qualité de vie, des résidents de la route 185 pourraient devoir parcourir une distance supplémentaire pour atteindre les portions fractionnées de leur propriété. Le promoteur note que la construction des passages publics diminuerait, pour certains, la distance à couvrir. Par ailleurs, la présence de l'autoroute pourrait altérer le paysage de la région, contribuer à détériorer le climat sonore à certains endroits en plus d'avoir un impact, jugé moyen par le promoteur, sur la qualité de l'eau de certains puits privés. Le promoteur évalue que, globalement, le projet contribuerait à améliorer le climat sonore dans la plupart des secteurs habités et il prévoit un suivi d'une durée minimale de deux ans pour la qualité de l'eau. En outre, le promoteur constate que des commerces perdraient leur accès direct à l'axe routier à la suite de la réalisation du projet, mais que l'aménagement des échangeurs pourrait avoir des répercussions positives sur l'achalandage. En ce qui concerne les sentiers récréotouristiques, il y aurait notamment déplacement des endroits prévus pour traverser l'autoroute afin d'accroître la sécurité des utilisateurs et plantation de végétaux pour former des écrans visuels.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Karine Lavoie, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732 poste 536, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : r185-cabano@bape.gouv.qc.ca.